



ARR-2023/250

VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

**ARRETE**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise NGE représenté par Mr Thomas BRANLOT
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de neutraliser deux places de stationnements pour la dépose de sable.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pendant la période du jeudi 30 novembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 inclus, le sous-traitant de l'entreprise NGE est autorisé à occuper deux places de stationnements sur la commune de CRUSEILLES.

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise sera chargée :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée de l'occupation

Il sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

**ARTICLE 3 :**

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise NGE

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,

- L'ASVP de la commune de CRUSEILLES

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 29 novembre 2023

Madame le maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 30 NOV. 2023

Mairie - 35 place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES - Tél. : 04 50 32 10 33 - Fax : 04 50 44 07 36  
mairie@cruseilles.fr